



Réparation facturée sur portable de prêt

Par **Pingouin63**, le **17/03/2014** à **14:31**

Bonjour à tous, le mois dernier, j'ai envoyé mon portable qui était sous garantie en réparation via le SAV de mon opérateur. Durant la durée des réparations, j'ai accepté un portable de prêt. Après réparation de mon mobile, j'ai restitué le mobile de prêt accompagné de ses accessoires. Le vendeur qui m'a rendu mon portable et qui a repris celui prêté ne m'a rien mentionné sur aucun document et n'a même pas regardé l'état du mobile. Je sais que j'ai rendu ce mobile de prêt dans l'état où il était quand on me l'a remis. Aujourd'hui mon opérateur me facture environ 100€ de réparations sur le mobile de prêt (cela est bien précisé). Je précise que ce mobile ne vaut même pas ce prix en magasin... Ais-je un recours? D'avance merci. Cordialement.

Par **Pingouin63**, le **20/03/2014** à **09:03**

Bonjour, n'ayant pas eu de réponse, je vous informe de ce que m'a répondu mon opérateur, à savoir: "le mobile de prêt était identifié par un code-barre, il vous est donc impossible de contester cette réparation puisque celle-ci a été réalisée juste après que vous nous ayez rendu l'appareil". Sauf que je ne suis pas d'accord, puisque ce mobile était exactement dans le même état quand je l'ai rendu que quand on me l'a prêté... Bonne journée.

Par **moisse**, le **20/03/2014** à **09:11**

Bonjour, Il me semblait avoir répondu à cette question. Ce n'est pas la réparation que vous

contestez, mais votre responsabilité.
Dans ces conditions le vendeur doit prouver cette implication, et ce n'est pas la fourniture du code barre qui sera suffisante.

Par **Pingouin63**, le **20/03/2014 à 09:40**

Bonjour,
non, je n'avais pas eu de réponse, mais merci pour celle-ci.
Comment dois-je procéder? car ils ont rajouté cette réparation sur ma facture, et que je suis dans l'obligation de rejeter le prélèvement et quand j'appelle pour les payer ils me répondent "vous devez nous régler les réparations sur le mobile de prêt, il n'est pas possible de ne régler que votre forfait".
Je risque donc, à cause d'une dégradation dont je ne suis pas responsable, une suspension de services...

Par **moisse**, le **20/03/2014 à 10:01**

Bonjour,
Vous rejetez tout simplement la prétention en signalant que votre responsabilité n'est pas plus impliquée que celle du client qui vous a suivi, ou du vendeur qui a repris l'appareil et qui l'a peut-être fait tomber en le rangeant ultérieurement.
Vous pouvez aussi leur signaler payer la facture pour éviter la suspension du service, et leur indiquer agir en répétition de l'indu devant la juridiction de proximité de votre lieu d'habitation.

Par **Pingouin63**, le **20/03/2014 à 11:35**

Merci beaucoup pour ces conseils,
en pratique, me conseillez-vous de payer cette facture et de faire un recours (auquel cas, sous quelle forme et auprès de quelle juridiction?)
Ou bien je refuse toujours de payer?
D'avance merci.

Par **moisse**, le **20/03/2014 à 15:12**

Bonjour,
Oui c'est effectivement mon conseil, si vous craignez une interruption de service de la part de votre prestataire.
Après vous intentez une action en répétition de l'indu devant la juridiction de proximité de votre domicile (tribunal d'instance surement de Clermont-Ferrand).
Cela ne vous coutera que le timbre fiscal à 35 euro (qui devait disparaître...) et dont vous aurez le soin de demander le remboursement avec le reste et vos frais de LR...
Pas besoin d'avocat, vous remplissez le document CERFA que vous donnera le greffier, même si en théorie une lettre simple suffirait pour la saisine.

Par **Pingouin63**, le **20/03/2014 à 15:29**

Merci beaucoup pour ces conseils, je sais maintenant comment je vais faire!
Je me sentais

désarmée, grâce à vous je sais quelles démarches effectuer.rnrnBonne journée et merci encore.